

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE INTERCOMMUNAL

N° 001/05/2026

EXERCICE 2026

Indemnité de Fonction de Elus

Fixation du taux

Membres en exercice :	13
Présents :	10
Pouvoir(s) :	00
Suf. Exprimés :	10
Votes Pour :	10
Votes Contre :	00
Abstentions :	00

L'an deux mil vingt-six, le sept mai à 18h30, le Comité Intercommunal du SITS de Chârost – St Florent, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni en ses locaux, Place de la République à St Florent sur Cher, sous la présidence de Madame C. LOZACH-SIRET.

Mme TRAMUNT est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 30 Avril 2026

Etaient présents :

Mme PHILIPPE (Titulaire) de Civray - Mme DUBOIS (Titulaire) de Corquoy - Mme FOSSE (Titulaire) de Lapan - Mme TRAMUNT (Titulaire) de Plou - Mme ROTH-AOUDAR (Titulaire) de Poisieux - Mme PRADEAU (Titulaire) de St Ambroix - Mme DYADI (Titulaire) de St Caprais - M. LAMBERT (Titulaire) de St Florent/Cher - M. PHILIPPEAU (Suppléant) de Saugy - Mme LOZACH-SIRET (Titulaire) de Villeneuve/Cher.

Etaient excusés :

M. GOUGUE (Titulaire) de Chârost - Mme CHAMAILLARD (Titulaire) de Lunery - Mme MALAVAL (Titulaire) de Primelles - Mme COURSEAU (Titulaire) de Saugy.

Etaient absents :

/

Ont donné « Pouvoir » :

/

La Présidente expose,

Vu le CGCT, notamment son article L.5211-12 qui dispose que les indemnités maximales votées par le conseil d'un établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice des fonctions de président sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Vu le CGCT, notamment son article R.5212-1 fixant pour les syndicats intercommunaux des taux maximum,

Considérant :

- que le SITS de Chârost-St Florent/Cher est un syndicat de Communes, sans fiscalité propre, regroupant 13 communes dont la population se situe dans la tranche 10 000 à 19 999 habitants (12 935 habitants au 01/01/2026),
- que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 21,66 % pour le Président,

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale,

Après en avoir délibéré,

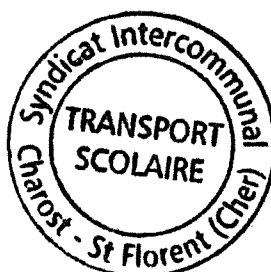
LE COMITE INTERCOMMUNAL

- décide, qu'à compter de la date d'installation de l'organe délibérant, le taux des indemnités de fonction accordées à Mme LOZACH-SIRET Présidente du SITS est fixé à **21,66%**, de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.
- décide, du fait qu'il n'y a aucune délégation, qu'aucune indemnité n'est versé au Vice-Président
- Les indemnités de fonction seront payées mensuellement.
- Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget à l'article 65311.

Au registre sont les signatures

Saint Florent/Cher le 11 Mai 2026

J. TRAMUNT
Secrétaire de séance



C. LOZACH-SIRET
Présidente du SITS

Rendue exécutoire

Transmise en Préfecture le :

Publiée le :

La Présidente du SITS,

Transport Scolaire – Hôtel de Ville de St Florent/Cher – Place de la République
Permanence : Mercredi de 9h à 12h

Tel : 02.48.02.53.06 – E-mail : sirs19.cher@wanadoo.fr

Annexe à la délibération N° 001/05/2026

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX PRESIDENT ET VICE-PRESIDENTS

Syndicat : SITS Charost - St Florent/Cher

POPULATION TOTALE : 12 935 habitants

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé) :

indemnité maximale du président + total des indemnités maximales des vice-présidents ayant délégation = 1246,31€ Mensuel

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Président :

président	Taux maximal (en % de l'IB terminal de la fonction publique)	Montant maximal de l'indemnité brute mensuel	Taux voté (en % de l'IB terminal de la fonction publique)	Montant de l'indemnité voté mensuel
	21.66 %	890.34 €	21.66 %	890.34 €

B. Vice-Présidents titulaires d'une délégation :

vice-présidents	Taux maximal (en % de l'IB terminal de la fonction publique)	Montant maximal de l'indemnité brute	Taux voté (en % de l'IB terminal de la fonction publique)	Montant de l'indemnité voté
1er vice-président :	Pas de délégation donc Pas d'indemnité			
2ème vice-président :				
3ème vice-président :				
4ème vice-président :				
Etc...				

D. MONTANT TOTAL ALLOUE : 890,34 € Mensuel

(indemnité du président + total des indemnités des vice-présidents ayant délégation)

Fait à St Florent/Cher

le 11 Mai 2026

La Présidente,

LOZACH-SIRET Colette

